

République Française
 Département des
 Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'IGON

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 29 Janvier 2019

Date de convocation
23 Janvier 2019
Date d'affichage de l'avis
13 Janvier 2019
Date d'affichage du compte-rendu
4 Février 2019
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Igon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, *1^{er} Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3^{ème} Adjointe*, Michel CARRERE-BORDEHORE, *4^{ème} Adjoint*, Régine ALVES, Samuel DELAMARE, Cédric LARÇON, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ou excusés : Michel CONDOU-DARRACQ, Monique CANEROT, Jean-Louis ASNIER, Sylvie FAU, Mireille HOURCQ.

Avaient donné pouvoir: Michel CONDOU-DARRACQ à Jacques LAGOIN
 Régine ALVES à Christian THOMAS
 Jean-Louis ASNIER à Jean-Yves PRUDHOMME
 Mireille HOURCQ à Cathy LADAGNOUS

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Jacques LAGOIN

Assistait également à la réunion : Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Jacques LAGOIN, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- *Ressources humaines :*
 Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade
 Révision du règlement intérieur du personnel communal
- *Fiscalité :*
 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- *Finances :*
 Subventions de fonctionnement aux associations
- *Urbanisme :*
 Point sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
- *Questions diverses*

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales

- **Signatures de devis/contrats/marchés inférieurs à 20 000 € HT**
 Convention piscine scolaire école privée – CCPN : 1,60/ élève

Rapports et comptes rendus des délégués représentant la Commune dans les diverses instances intercommunales et autres organismes extérieurs

Jacques LAGOIN pour la Commission Déchets de la CCPN du 22 janvier 2019.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, au vu des besoins des services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les taux fixés à 100% pour tous les grades n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

Poste	Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement
Agent périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe

Monsieur le Maire précise enfin que les avancements décidés seront soumis pour avis aux Commissions Administratives Paritaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mai 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les situations individuelles des agents,

Considérant l'évolution des postes occupés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création du poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2019,

ADOpte le nouveau tableau des effectifs modifié en ce sens avec suppression du poste d'origine après avis du comité technique paritaire,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

D-290119-01

ADOPTÉ à l'unanimité

PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGIME D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

La révision du règlement intérieur et des conditions d'octroi d'autorisations spéciales d'absences doit être soumise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de délibération qui sera adressé à l'instance consultative avant d'être soumise au vote du conseil.

Les modifications apportées consistent essentiellement en une mise à jour du régime des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, une réflexion sur l'évolution de la fiscalité communale est engagée. La progression annuelle des bases par les décisions de l'Etat, ne suffit pas à couvrir la hausse moyenne des charges. Face à la baisse des dotations de l'Etat, la municipalité n'a eu d'autre recours que de procéder à plusieurs hausses des taux d'imposition.

Dans le cadre de cette recherche de nouvelles ressources, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

En l'absence d'éléments probants sur le produit attendu de cette taxe, la question n'est pas soumise au vote.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés en mairie, comportant les informations administratives et financières nécessaires à l'étude de ces demande,

Considérant la nature des projets présentant un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019 aux associations ci-dessous :

- | | |
|--|-------|
| · Association d'aide alimentaire Henri IV | 202 € |
| · Association Tirelire "Voyage 4 jours au Pays-Basque" | 500 € |

Il est rappelé qu'une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité la lui ayant accordée (CGCT, art. L. 1611-4), qui peut alors lui réclamer communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide accordée.

D-290119-02

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés sur ce projet. Ces personnes ont disposé d'un délai de trois mois pour transmettre leur avis.

Huit services ou collectivités ont émis un avis et des réserves ou remarques ont été formulées, notamment concernant la consommation d'espaces.

Le Préfet, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers jugent encore les surfaces ouvertes à l'urbanisation trop importantes et demandent le déclassement de nombreuses parcelles.

Ces avis seront joints au dossier qui sera soumis à enquête publique en mars prochain.

QUESTIONS DIVERSES**DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX ONF – PROGRAMMATION 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2019 pour la forêt présenté par l'ONF. Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
Total	2.2ha	1449.27	568.79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 568.79 €.

S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement, soit 880.48€ et l'avance de TVA soit 144.93 €,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

D-290119-03

ADOPTÉ à l'unanimité

GRAND DEBAT NATIONAL

Dans sa lettre envoyée aux Français dimanche 13 janvier 2019, le Président de la République a lancé le grand débat national du 15 janvier au 15 mars 2019 autour de quatre grands thèmes :

- la fiscalité et les dépenses publiques
- l'organisation de l'État et des services publics
- la transition écologique
- la démocratie et la citoyenneté

La Mairie d'IGON met à disposition un cahier de doléances et des formulaires d'expression citoyenne sur ces quatre grands thèmes.

Les contributions des Igonais seront directement transmises à la Mission grand débat. La Collectivité n'en conservera pas copie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 1^{er} février 2019

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON

Clôture de séance - Conseil Municipal du 29 Janvier 2019

Délibérations

D-290119-01 - Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

D-290119-02 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

D-290119-03 – Demande de subvention – Travaux ONF – programmation 2019
--

Membres présents

PRUDHOMME Jean-Yves			
ALVES Régine	<i>Excusée</i>	FAU Sylvie	
ASNIER Jean-Louis	<i>Excusé</i>	HOURCQ Mireille	<i>Excusée</i>
CANEROT Monique	<i>Absente</i>	LADAGNOUS Cathy	
CARRERE -BORDEDEHORE Michel		LAGOIN Jacques	
CONDOU-DARRACQ Michel	<i>Excusée</i>	LARÇON Cédric	
DELAMARE Samuel		THOMAS Christian	